

ORGANISATEUR

Demande soumise à déclaration réglementaire selon le type
(manifestations sportives, aériennes, navigation sur cours d'eaux, feux d'artifices)
À effectuer auprès des services compétents

Demande non soumise à déclaration réglementaire
(concours de pétanque, ...)

Déclaration de rassemblement de plus de 10 personnes
Art. 3-II du décret 2020-860 du 10/07/2020, modifié

Évènement sur la voie publique ou dans un lieu accueillant du public

Marchés, brocante, vide-greniers
Manifestation dans un lieu privé
Réunion ou activité se tenant dans un ERP
(établissement recevant du public)
Art. 3-III du décret 2020-860 du 10/07/2020, modifié

Déclaration à transmettre à la mairie où a lieu la manifestation

Pas de déclaration

Le maire ou son représentant :
→ analyse le protocole sanitaire
→ émet un avis favorable ou défavorable
→ transmet la déclaration **au moins 5 jours francs** avant l'évènement à :

- ⇒ communes de l'arrondissement du Puy
- ⇒ communes de l'arrondissement de Brioude
- ⇒ communes de l'arrondissement d'Yssingeaux

pref-derogation-rassemblements@haute-loire.gouv.fr

sp-brioude@haute-loire.gouv.fr

sp-yssingeaux@haute-loire.gouv.fr

Le sous-préfet ou son représentant :
→ analyse le protocole sanitaire
→ émet un avis favorable ou défavorable

Défavorable

Retour à la mairie avec demande de compléments sous 48 heures

Transmission du complément

Pas de transmission ou retour complémentaire insuffisant

Favorable
Accusé de réception

Arrêté d'interdiction